

Délégation Aménagement  
Territorial

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland  
BP 1172  
27950 Saint Marcel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0089

-----

Portant réglementation de la circulation sur les RD 11 du PR 11+880 au PR 12+695  
(Heuqueville) situés hors agglomération et RD 126 du PR 5+40 au PR 6+419  
(Cuverville et Heuqueville) situés hors agglomération à l'occasion de l'organisation  
d'une course motorisée, **du 25 avril 2026 au 26 avril 2026**

Affaire suivie par  
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :  
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV011064

-----

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le  
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,  
signalisation de temporaire,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant  
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des  
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande de Rallye Coeur de Lion 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS en  
date du 26 janvier 2026,

Considérant que l'organisation d'une course motorisée dite "Rallye Cœur De Lion  
2026" organisée par Rallye Coeur de Lion, empruntera des sections de routes  
départementales de l'Eure du 25 avril 2026 au 26 avril 2026,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette  
manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité  
du public, des participants et des autres usagers de la route,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :**

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire hors et en agglomération, la circulation des véhicules est interdite

RD 11 du PR 11+880 au PR 12+695 et RD 126 du PR 5+40 au PR 6+419

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules relevant de l'organisation de l'événement
- véhicules des services de secours

À compter du 25/04/2026 et jusqu'au 26/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 11 du PR 11+875 au PR 6+353
- RD 150 du PR 0 au PR4+879
- RD 126 du PR2+367 au PR5+36

À compter du 25/04/2026 et jusqu'au 26/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 126 du PR 7+703 au PR 9+240
- RD 20 du PR 7 au PR 5
- RD 11 du PR14+72 au PR14+679
- RD 20 du PR5+413 au PR2+686
- RD 313 du PR 29+419 au PR31+365
- RD 1 du PR30+61 au PR27+445
- RD 1 du PR27+0445 au PR26+0769
- RD 1 du PR26+769 au PR 21
- RD 316 du PR27+666 au PR 26
- RD 313 du PR 29 au PR 29+407
- RD 313 du PR 29+407 au PR 29+419
- RD 126 du PR 0 au PR2+367
- RD 126 du PR2+367 au PR5+38

**Article 2 :** L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

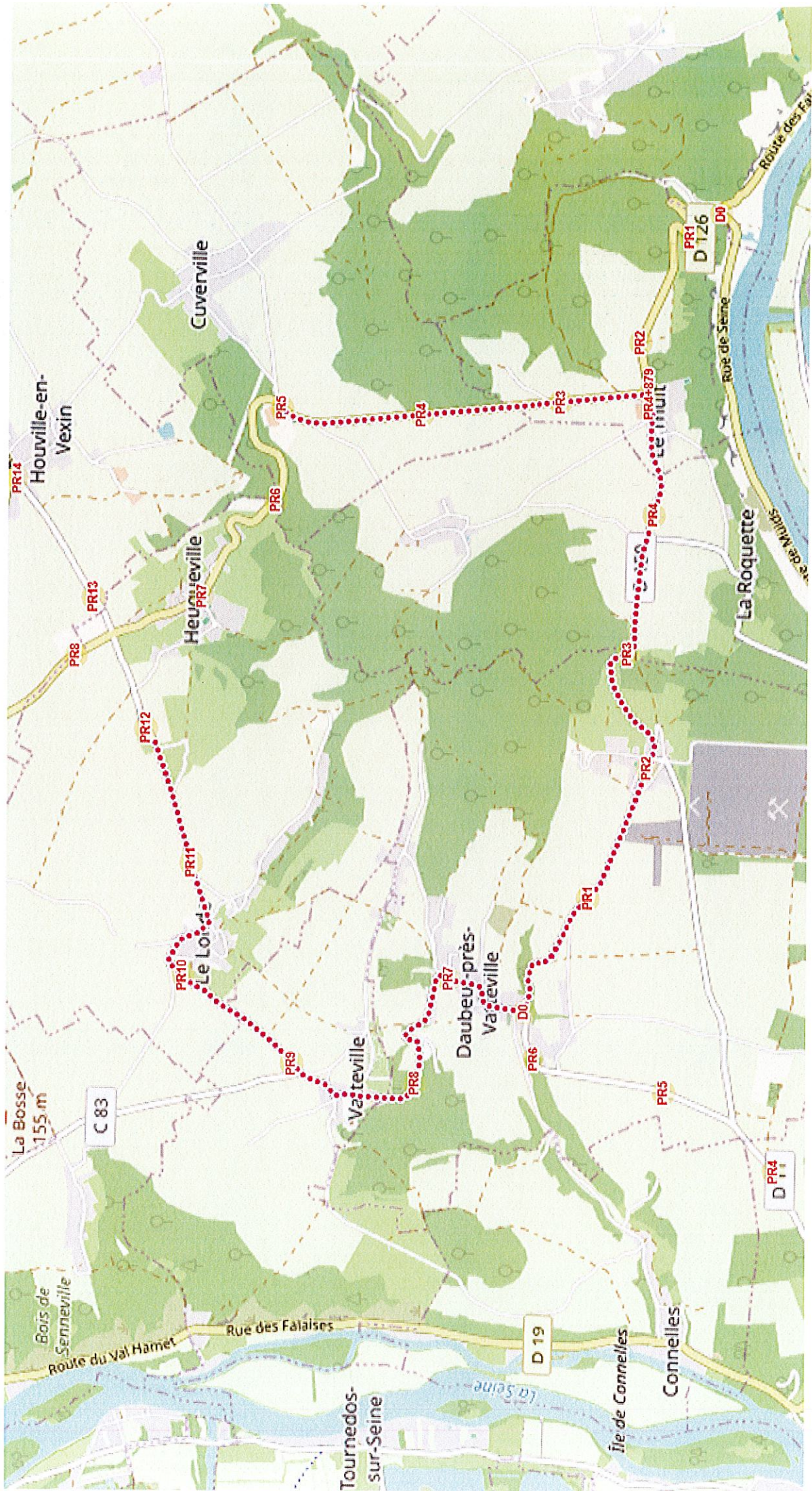
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8<sup>ème</sup> partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

**Article 4 :** Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

**Article 5 - Recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



PR14

Houville-en-Vexin

Cuverville

Heuville

La Roquette

La Bosse  
155 m

C 83

Le Loup

Vasteville

Daubeu-près-Vasteville

Île de Connelles

Connelles

Bois de Senneville

Route du Val Hamet

Rue des Falaises

D 19

D 0

Rue de Seine

D 126

Le Fruit

Rue des Falaises

D 114

PR10

PR11

PR12

PR8

PR13

PR6

PR5

PR4

PR3

PR2

PR1

PR8

PR7

PR6

D 0

PR1

PR2

PR3

PR4

PR4-879

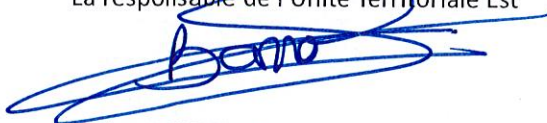
D 0

D 114



**Article 7** : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Rallye Coeur de Lion, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Vernon, le 28 janvier 2026  
Pour le Président du Conseil départemental,  
La responsable de l'Unité Territoriale Est



Karine BARRAL-LECLERC